

FITECO

Rapport de transparence

GRUPE FITECO

2010

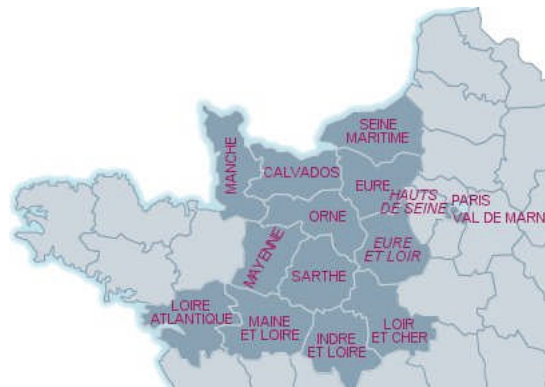


Ce rapport a pour objectif de répondre aux exigences de l'article R 823-21 du Code de Commerce qui demande aux commissaires aux comptes d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit de publier sur leur site internet un rapport de transparence.

■ Présentation du cabinet

Le cabinet

FITECO se classe parmi les dix premiers cabinets français dans les métiers de l'audit, de l'Expertise Comptable et du Conseil associé. La confiance renouvelée de plus de 15 000 clients, émanant de secteurs d'activité très diversifiés est, pour FITECO, un encouragement à poursuivre dans la voie du progrès pour les acteurs économiques.



Implanté dans 12 départements, FITECO rassemble 900 collaborateurs et 49 associés.

La société FITECO est constituée sous la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée au capital social de 6 122 400 €.

La société FITECO n'est pas présente au niveau international.

Les métiers

FITECO est essentiellement organisé autour de 4 métiers qui présentent, chacun, des offres de services complémentaires.

Certaines d'entre elles sont transversales et peuvent être proposées par plusieurs métiers.

Les principaux métiers du groupe FITECO sont les suivants :

- Commissariats aux comptes et commissariats aux apports ;
- Services de tenue et surveillance de comptabilité ;
- Conseil en matière juridique (droit des affaires, droit commercial, droit social et droit rural) ;
- Conseil en organisation.

L'organigramme fonctionnel

	Fonctions	Responsables
Comité de direction	Qualité et communication	Jean-Paul SUREAU
	Ressources Humaines	Dominique HUBERT
	Organisation du cabinet	Yannick OLLIVIER

Commissions	Marketing et communication	Stéphane FOSSE
	Audit	Didier HUET
	Juridique	Jean-Michel LEFEVRE
	Social	Daniel BRY
	Systèmes d'information	Alain MEUNIER
	Procédures techniques	Benoît JANVIER

■. La gestion des risques du cabinet

Indépendance et règles de déontologie

Les règles en matière d'indépendance pour les missions d'audit et d'examen limité ou aux autres missions du commissaire aux comptes ont été définies par référence au Code de l'éthique de l'IFAC et au Code de déontologie de la profession.

Ces références reposent sur les principes fondamentaux d'éthique suivants :

- (a) Intégrité ;
- (b) Objectivité ;
- (c) Compétence professionnelle ;
- (d) Confidentialité ;
- (e) Comportement professionnel.

Les procédures d'Indépendance et de Règle de Déontologie mises en place au sein du cabinet sont les suivantes :

- Une diffusion la plus large possible au sein du cabinet ;
- La sensibilisation et la communication des règles d'éthique et d'indépendance qui sont pratiquées par plusieurs canaux :
 - Au niveau de la formation interne des équipes d'audit ;
 - Au travers des contrôles qualité interne ;
 - Au niveau de la direction du cabinet.

Une responsabilisation des acteurs :

Chaque année les associés et l'ensemble des collaborateurs concernés signent une déclaration écrite d'indépendance et de confidentialité dans laquelle ils affirment respecter les règles et les procédures du cabinet relatives à l'éthique.

La mise en place d'outils d'information et de contrôle :

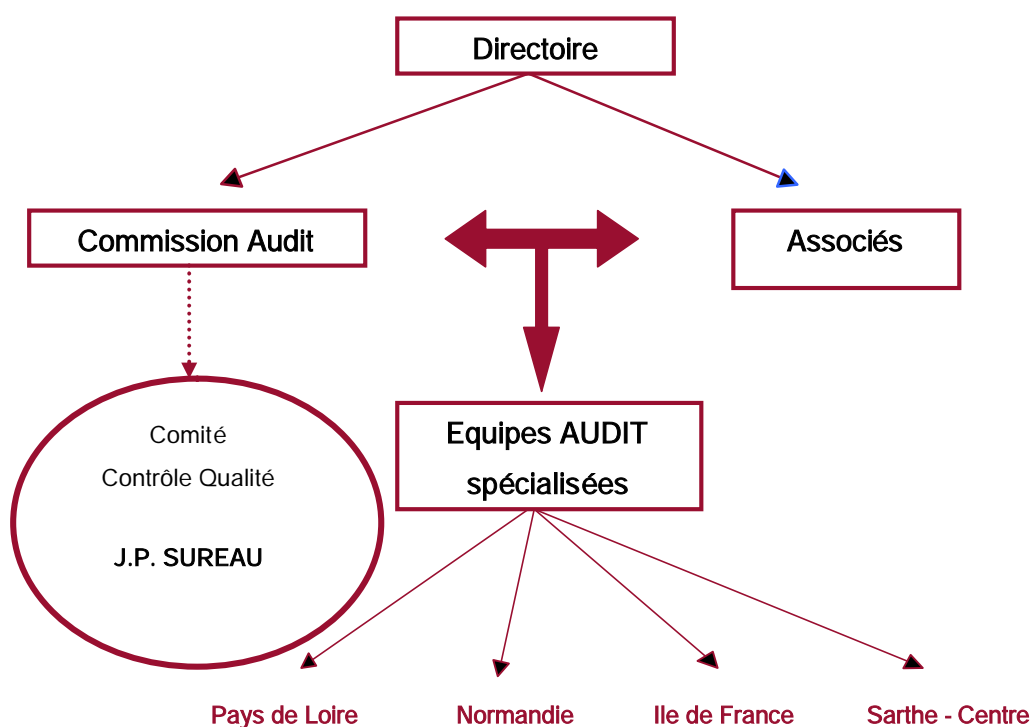
- ✓ La mise en œuvre de mesures de sauvegarde destinées à réduire le risque de perte d'indépendance.
- ✓ La mise en place d'un système de communication permettant au cabinet d'être systématiquement informé des risques ou des manquements liés au respect des règles d'indépendance.

Contrôle Qualité

La responsabilité de la qualité au sein du cabinet repose sur le Directoire du Cabinet FITECO. Elle ressort comme la seule structure qui possède l'expérience, la compétence et l'autorité suffisante pour assurer cette fonction. Il convient de préciser que cette structure existe depuis de nombreuses années au sein de la société et dispose d'une légitimité indiscutable. Cette légitimité est d'autant plus forte que ces membres sont élus par l'Assemblée des associés tous les trois ans.

Elle assume la responsabilité complète de la qualité du contrôle interne lié aux travaux d'audit légal et à l'environnement de contrôle associé.

Organigramme fonctionnel de l'audit au sein de FITECO



Les procédures internes de contrôle qualité mise en place au sein du cabinet sont les suivantes :

L'organisation du contrôle qualité :

Les contrôles sont réalisés par un binôme d'intervenants composé obligatoirement d'un associé FITECO membre de la commission audit et d'un associé issu d'une autre UGD.

Les contrôles réalisés reposent sur le principe de la rotation.

Sur chacun de ces contrôles, un des binômes du comité interviendra pendant une durée choisie en fonction de la taille et de la spécificité des mandats signés.

Le contrôle Qualité :

Les contrôles portent notamment sur les points suivants :

- ✓ Respect des règles déontologiques, vérifier que l'associé responsable s'assure que son équipe respecte les règles déontologiques en vigueur au sein du cabinet ;
- ✓ Respect des règles d'indépendance, l'associé responsable du dossier doit conclure sur la conformité des règles professionnelles déontologiques appliquées sur la mission d'audit avec celles requises par le cabinet ;
- ✓ Décisions prises en matière d'acceptation et de maintien de la mission ;
- ✓ Appréciation sur les compétences de l'équipe d'audit, s'assurer que l'équipe d'audit possède les aptitudes et compétences nécessaires pour réaliser la mission ;
- ✓ Vérification de la correcte supervision des travaux d'audit menés ;
- ✓ Contrôle de la capacité à se reposer sur des éléments probants externes (avocats, experts, référents, ...).

L'exploitation du contrôle :

Suite à cet audit, les intervenants proposeront au contrôlé un plan d'action afin de pallier les éventuelles insuffisances rencontrées. Ce plan d'action est présenté sous la forme d'un rapport « simple », strictement confidentiel

Communication au Directoire :

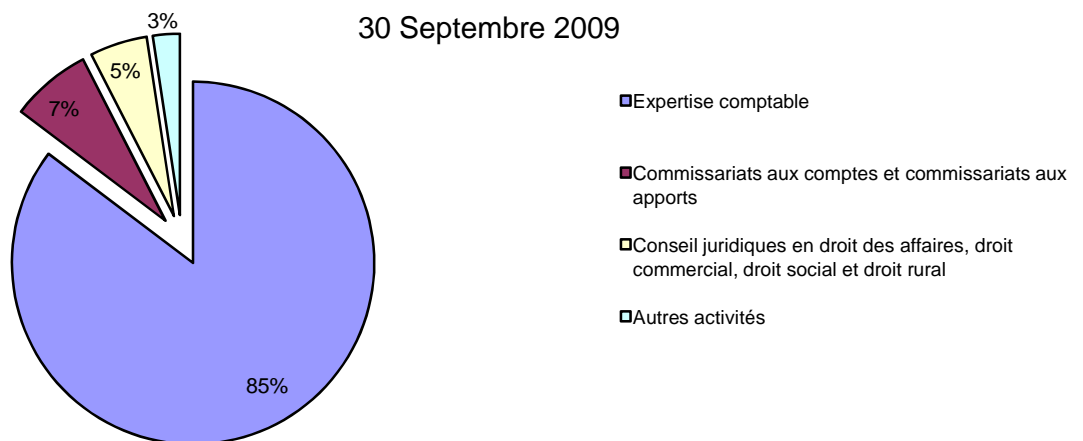
Chaque année, la commission Audit présente au Directoire les principales conclusions de la campagne de contrôles qualité interne.

■ Clients

Chiffres clés de FITECO en 2009

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE - VENTILATION PAR TYPES D'HONORAIRES

	30/09/2009	30/09/2008	Evolution
Expertise comptable	53 752 263	50 047 177	7%
Commissariats aux comptes et commissariats aux apports	4 353 854	4 220 873	3%
Conseil juridiques en droit des affaires, droit commercial, droit social et droit rural	3 862 948	3 002 400	29%
Autres activités	583 878	1 411 717	-59%
TOTAL	62 552 943	58 682 167	7%



Liste des clients APE

AUGROS Cosmetic Packaging, Marché Euronext Compartiment C.

Commissaire aux comptes : Société AD Conseils, filiale à 99.57% de FITECO.

Liste des établissements de crédit

NEANT

Collaborateurs

La politique RH pour l'audit :

Recrutement

Le processus de recrutement d'un collaborateur « audit » se fait en collaboration avec l'un des responsables d'équipe d'audit afin de s'assurer de la cohérence du profil du postulant avec les spécificités du métier du commissariat aux comptes. En particulier, il s'attache à donner la priorité aux personnes respectueuses des règles professionnelles.

Parallèlement, une fiche de poste est établie et validée par la commission audit pour chaque niveau de collaborateur (assistant débutant, assistant confirmé, responsable de mission, manager). Le profil type comprend notamment :

- ⇒ Les compétences et aptitudes nécessaires (ex : esprit de synthèse, communication orale, esprit d'équipe,...).
- ⇒ Un niveau d'études et d'expérience requis pour chaque poste (Nombre d'années après le bac et cursus suivi).
- ⇒ Les compétences sur le plan des techniques comptables et financières.

Mise en place d'une procédure annuelle d'évaluation des performances :

Chaque année, le chef d'équipe s'entretient avec chacun de ses collaborateurs afin de les évaluer sur le plan de leurs performances, du respect des normes professionnelles et des règles déontologiques mais également d'évaluer le développement de leurs aptitudes et leur comportement.

De même les chefs de mission sont reçus annuellement par le responsable « Audit » de chaque UGD pour bénéficier d'une évaluation.

Associés

Critères de cooptation :

Les nouveaux associés sont choisis parmi les candidats dont les qualités sont en harmonie avec l'esprit du groupe et qui satisfont aux critères ci-après :

- adhésion aux valeurs et aux objectifs du groupe,
- maîtrise technique,
- capacité d'apport et de développement d'affaires,
- qualité de manager,
- capacité à gérer des projets transversaux.

Rémunérations :

Les associés sont rémunérés sous forme de salaires qui se composent d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable est fonction de l'atteinte d'objectifs de rentabilité et/ou performance dans la gestion de leur portefeuille.

Le Comité de direction :

Il est constitué d'un directoire (Jean-Marie VANDERGUCHT et Philippe BOURBON), et de trois autres membres en charge des fonctions suivantes :

- ✓ GRH (Dominique HUBERT),
- ✓ Qualité et Communication (Jean-Paul SUREAU) ;
- ✓ Organisation cabinet (Yannick OLLIVIER).

La durée des mandats des membres du comité de direction est de trois ans, renouvelable. Le comité de direction a pour rôle de vérifier que le directoire assure ses fonctions conformément à l'intérêt social et se saisit de toutes questions intéressant la gestion et la bonne marche du cabinet

Le Conseil des associés :

Le conseil des associés se compose des associés personnes physiques. Il se réunit au moins 4 fois par an.

Le conseil des associés détermine les orientations de la société et de ses filiales en donnant toutes les instructions à cet effet au Directoire, et veille à sa mise en œuvre.

Formation Continue

FITECO a consacré, au titre de l'exercice 2008/2009, la somme de 1 152 K€ au financement de la formation professionnelle, soit 4,14% de la masse salariale.

Formation continue en matière d'audit.

La formation professionnelle permet de capitaliser les savoir-faire du personnel de FITECO en développant le niveau de compétences et de connaissances :

- **La commission audit** met en œuvre les moyens nécessaires à cet objectif d'une part, par la définition d'un plan de formation adapté à chaque niveau de collaborateur, et d'autre part, par la réalisation de module de formation dédiée. Ces modules sont réalisés en fonction des insuffisances remontées à l'occasion des contrôles qualité et des thèmes d'actualité.
- **Les associés responsables des équipes d'audit** incitent les collaborateurs à participer aux formations dispensées :

⇒ Au niveau externe :

- ✓ Par la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes ;
- ✓ Par Fidunion qui intègre, chaque année, dans son catalogue de formations des formations spécifiques à la réalisation des missions d'audit

⇒ Au niveau interne :

- ✓ Par FITECO qui propose, sous l'impulsion de la commission Audit, des formations spécifiques, en particulier, celles relatives à l'utilisation des outils proposés dans le cadre de la réalisation des missions d'audit.